

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC212

OBJET : FORMATION FONDAMENTAUX EOS

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation pour l'approfondissement des compétences « Fondamentaux EOS » (console lumière) pour un agent de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'organisme ARKALYA propose une formation «Fondamentaux EOS» correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

CONSIDÉRANT que le nombre de participants et la mise à disposition des locaux par la ville permet à l'organisme ARKALYA de délivrer cette formation à titre gratuit,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec ARKALYA, une convention de formation pour les besoins professionnels de Monsieur Cédric TALPIN.

ARTICLE 2 : De conclure avec ARKALYA, une convention de mise à disposition de salle au sein du centre culturel LE POLARIS,

ARTICLE 3 : Cette formation se déroulera, à titre gratuit, du 9 au 13 septembre 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.